

## Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Délivré par le maire au nom de la commune

## DOSSIER N° PC 035253 25 00021

Dossier déposé le 26/06/2025 et complété le 22/07/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 03/07/2025

Par: BIOTHERMIC représentée par Monsieur DUHAMEL Olivier Adresse: 7 rue Richmond

35140 SAINT AUBIN DU CORMIER

Terrain situé: 7 rue Richmond

35140 Saint-Aubin-du-Cormier, cadastré ZH368

Zone du PLU: UE

Pour : Installation d'un carport solaire photovoltaïque avec borne de recharge électrique sur le parking de l'entreprise

Pour de l'autoconsommation

Hauteur 2m50 x 2m89

**SURFACE DE PLANCHER** 

Existante: --Créée: ---

Nombre de logements créés: 0

Le Maire.

Vu la demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2, L. 421-6, L. 441-1 à L. 444-1 et R. 421-19 à R. 421-22;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs au financement de l'archéologie préventive;

Vu la Loi n° 2010-1658 du 29/12/2010 de finances, rectificative pour 2010, instituant la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 10/11/2011, fixant le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement à 1,85 % et exonérant certaines catégories de constructions;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/09/2021, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 %;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/12/2009 instaurant sur le territoire de la commune la Taxe Forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles ;

Vu les pièces complémentaires déposées en mairie en date du 22/07/2025.

Vu les pièces supplémentaires déposées en mairie en date du 05/09/2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08/07/2021 et exécutoire le 22/07/2021, mis à jour le 12/03/2024 le 24/09/2024 et le 22/10/2024;

Vu l'avis Favorable du ENEDIS en date du 28/07/2025

ARRETE

Article 1

La demande de Permis de construire, comprenant ou non des démolitions, susvisée est accordée.

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 23 septembre 2025

Yves LE ROUX, adjoint au

Transmis en préfecture le : 24/03/2025

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

## **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Dans le délai de trois mois suivant la date du permis, l'autorité qui l'a délivrée peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire et de lui permettre de répondre à ses observations. Passé ce délai de trois mois, le permis ne peut être retiré que sur demande expresse de son bénéficiaire.